

L'O.F.G.C. POUR QUOI FAIRE ?

Sans certaines dérives - c'est un euphémisme - constatées dans le domaine des traitements du cheveu (certaines collusions esthético-commerciales, commissions occultes, etc..), l'O.F.G.C. n'aurait jamais vu le jour.

Le « marché » des soins du cheveu, en pleine croissance exponentielle, a permis, à certains, de s'engouffrer dans ce créneau à forte valeur ajoutée, et ce, au mépris des règles, qui régissent toute intervention à visée esthétique, comme la médecine ou la chirurgie du cuir chevelu: greffes, réductions tonsurales, lambeaux, extendeurs, etc..

Certaines pratiques, en totale infraction avec le Code de la Santé publique, le Code de Déontologie médicale ou le Code de la Consommation, justifient l'action de tous ceux qui souhaitent voir sanctionner et disparaître, des manoeuvres déloyales (publicités trompeuses, recrutement, compérage, rabattage, démarchage, etc..), qui ne sont pas exceptionnelles dans le petit monde du traitement des cheveux.

Profiter de l'ignorance de candidats à une correction de la calvitie, en voie d'extension ou installée, semble être le credo de quelques planteurs en affaires avec des officines capillaires et autres structures pseudo-médicales.

Aussi, l'O.F.G.C. s'est-il donné pour mission de prendre toutes les initiatives appropriées afin de faire cesser des pratiques contraires au respect et à la protection des patients, proies faciles de quelques commerciaux ayant pignon sur rue.

La charte de l'O.F.G.C., en dix articles, fixe le cadre de son action.

L'O.F.G.C. n'aura plus de raison d'être lorsque le législateur fera appliquer toutes les dispositions destinées à éradiquer toutes les pratiques de personnes morales ou physiques, qui bafouent, ouvertement, l'éthique, la déontologie, et surtout l'intérêt bien compris des personnes candidates à la greffe de cheveux.

* * * * *

